

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 3 février 2025

Convocation du 28/01/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 4/02/2023

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Magalie MARTIN, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, et Frédéric BRUERE

Absents : Mireille FOURMOND, Christophe GAINON, Olivier CHARRIER et Anne MAYER

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2025-02 VOTE DES SUBVENTIONS 2025 :

Madame le Maire propose le versement des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	2025
A.D.M.R.	900 €
Musique de Brain-sur-Allonnes	200 €
Amicale des sapeurs-pompiers des Pins	330 €
Société La Joyeuse	200 €
EVS Nord Brain sur Allonnes	600 €
TOTAL	2.230 €

Madame le Maire propose une deuxième location de la salle culturelle et de loisirs à demi-tarif pour les associations de la Breille-les-Pins.

Sans la présence de Madame JOREAU, présidente de l'EVS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

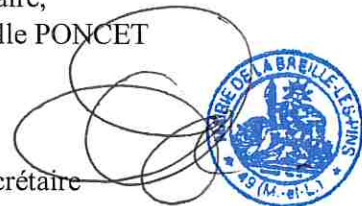
ACCEPTE la proposition de Madame le Maire.

Pour copie certifiée conforme,
 LA BREILLE LES PINS, le 4/02/2025

Le Maire,
 Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la transmission
 en Sous-préfecture de Saumur, le 4/02/2025
 Et de la mise en ligne le 4/02/2025

Le secrétaire



Accusé de réception en préfecture
 049-214900458-20250203-DCM2025-02-DE
 Date de télétransmission : 04/02/2025
 Date de réception préfecture : 04/02/2025